

DÉPARTEMENT
D'INDRE ET LOIRE

MAIRIE DE REUGNY
10 rue Nationale 37380

mairie-reugny@wanadoo.fr
☎ 02.47.52.94.32
Fax 02.47.52.25.94

PROCES-VERBAL
DE LA SEANCE
DU CONSEIL MUNICIPAL

du 28 JUIN 2016

Date de convocation : 21 juin 2016
Nombre de conseillers municipaux :
En exercice : 19
Présents : 15
Pouvoir : 1
Votants : 16.

L'an deux mille seize, le vingt huit juin à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé en session ordinaire au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Axelle TRÉHIN, Maire de REUGNY.

Etaient présents : Mmes Tréhin – Gauthier – Chauffeteau - Joubert – Pain – Pinot – Serpereau - Heurlin-Goujon - MM. Perrin – Souchu – Toker – Guignard – Lictevout – Martin - Desnoë.

Absentes excusées : Mmes Fontaine – Debrune.

Absents : MM. Bazin - Szuptar.

Pouvoirs : Mme Fontaine à Mme Tréhin.

Secrétaire de séance : M. Lictevout.

Ouverture de la séance par Madame le Maire à 20 h 35.

- **Procès-verbal de la séance du 24 mai 2016** : Mme Tréhin rappelle que les membres du Conseil Municipal ont été destinataires du procès-verbal de la séance du 24.05.2016 par mail. Madame le Maire demande aux conseillers leurs observations. Aucune observation.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal.

- **Délibération n° 62/2016 – Accord sur le projet de périmètre du nouvel établissement public intercommunal issu de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et la Communauté de Communes du Vouvrillon** :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5210-1-1,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral n° 16-16 du 30 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale d'Indre et Loire,

VU l'arrêté préfectoral n°16-20 du 9 mai 2016 fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunal issu de la fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

CONSIDÉRANT que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de l'Indre et Loire a été arrêté par Monsieur le Préfet le 30 mars 2016,

CONSIDÉRANT que ce schéma prévoit notamment la fusion de la communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la communauté de communes du Vouvrillon,

CONSIDÉRANT que, en application des dispositions de l'article 35 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république (loi NOTRe), le Préfet définit ensuite par arrêté les nouveaux projets de périmètres des EPCI,

CONSIDÉRANT que l'arrêté fixant le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon a été notifié pour accord à l'ensemble des Maires des communes membres des deux Communautés de communes et pour avis aux Présidents des 2 EPCI,

CONSIDÉRANT que la fusion ne pourra être prononcée qu'après accord des conseils municipaux des communes membres des deux EPCI, exprimé par la moitié au moins des conseils municipaux représentant la moitié au moins de la population totale de ceux-ci (soit au moins 5 conseils municipaux représentant 19 199 habitants),

CONSIDÉRANT que, à défaut d'accord, la fusion pourra être prononcée par décision motivée après avis simple de la commission départementale de coopération intercommunale,

CONSIDÉRANT la délibération n° 108/2015 en date du 30 novembre 2015 par laquelle le Conseil Municipal a voté à l'unanimité CONTRE le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et après en avoir délibéré,
EMET un avis défavorable par 15 voix et 1 Abstention (M. Toker) au projet de périmètre du nouvel Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon constitué comme suit :

- Communauté de communes de l'Est Tourangeau :

- Azay-sur-Cher
- Larçay
- La Ville-aux-Dames
- Montlouis-sur-Loire
- Véretz

- Communauté de communes du Vouvrillon :

- Chançay
- Monnaie
- Reugny
- Vernou-sur-Brenne
- Vouvray.

- Délibération n° 63/2016 - Nom de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016, fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

CONSIDÉRANT que l'arrêté de fusion fixe le nom, le siège et les compétences de l'EPCI nouvellement créé,
CONSIDÉRANT que ce nom peut être provisoire et modifié par délibération du Conseil communautaire du nouvel EPCI,

CONSIDÉRANT qu'à titre provisoire, il paraît opportun de conserver le nom des 2 EPCI : Est Tourangeau et Vouvrillon réunit sous le nom de "EST TOURANGEAU-VOUVRILLON", avant de se déterminer pour une nouvelle dénomination,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et après en avoir délibéré,

PROPOSE, par 13 voix POUR, 1 voix CONTRE (M. Lictevout) et 2 ABSTENTIONS (Mmes Joubert - Serpereau), que le nouvel EPCI issu de la fusion entre la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et la Communauté de Communes du Vouvrillon soit dénommé « Communauté de communes de l'Est Tourangeau-Vouvrillon ».

- Délibération n° 64/2016 - Siège de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016, fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

CONSIDÉRANT que l'arrêté de fusion fixe le nom, le siège et les compétences de l'EPCI nouvellement créé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et après en avoir délibéré,

FIXE, par 11 ABSTENTIONS (Mmes Tréhin avec pouvoir de Mme Fontaine, Chauffeteau, Pain, Pinot, Heurlin-Goujon, MM. Perrin, Souchu, Toker, Guignard, Martin), 3 voix CONTRE (Mmes Serpereau, Joubert, M. Lictevout) et 2 voix POUR (Mme Gauthier, M. Desnoë), le siège du nouvel EPCI à Montlouis sur Loire (37270), 48 rue de la Frelonnerie.

- Délibération n° 65/2016 - Compétences de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment son article 35,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016, fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

CONSIDÉRANT que l'arrêté de fusion fixe le nom, le siège et les compétences de l'EPCI nouvellement créé,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que les compétences sont exercées par le nouvel EPCI, sur l'ensemble de son périmètre dès le 1er janvier 2017,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que les compétences optionnelles sont exercées par le nouvel EPCI, sans changement, sur chacun des périmètres concernés du nouvel EPCI et que les communes disposent d'un délai d'un an pour décider, par délibération, de l'exercice de ces compétences sur l'entier périmètre de l'EPCI ou de leur restitution totale ou partielle aux communes,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit que les compétences facultatives sont exercées par le nouvel EPCI, sans changement, sur chacun des périmètres concernés du nouvel EPCI et que les communes disposent d'un délai de deux ans pour décider, par délibération, de l'exercice de ces compétences sur l'entier périmètre de l'EPCI ou de leur restitution totale ou partielle aux communes,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et après en avoir délibéré,

DIT, par 14 voix POUR, 1 ABSTENTION (Mme Serpereau) et 1 voix CONTRE (M. Lictevout) que le nouvel EPCI reprendra dans leurs intégralités les compétences détenues par les deux EPCI et que les conseils municipaux et le conseil communautaire seront amenés à se prononcer dès 2017 sur l'harmonisation des compétences optionnelles et facultatives ainsi que sur les définitions de « l'intérêt communautaire » pour les compétences qui le prévoient selon les délais fixés par la loi.

- Délibération n° 66/2016 - Accord local sur le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de Communes issue de la fusion de la Communauté de Communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de Communes du Vouvrillon :

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5211-1-1,

VU l'arrêté préfectoral en date du 9 mai 2016, fixant le projet de périmètre du nouvel établissement public de coopération intercommunale issu de la fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon,

CONSIDÉRANT que la loi prévoit la possibilité, pour une Communauté de communes, de répartir les sièges de conseiller communautaire entre les communes selon un accord local,

CONSIDÉRANT que, dans le cadre d'une concertation entre les communes, un consensus a été trouvé,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après discussion et après en avoir délibéré,

FIXE, par 9 voix POUR, 5 voix CONTRE (Mmes Pain, Joubert, MM. Martin, Guignard, Desnoë) et 2 ABSTENTIONS (Mme Serpereau, M. Lictevout), et le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire de la Communauté de communes issue de la fusion de la Communauté de communes de l'Est Tourangeau et de la Communauté de communes du Vouvrillon dans les conditions mentionnées ci-dessous :

Commune	Nombre de conseillers communautaires
Montlouis-sur-Loire	11
La Ville-aux-Dames	5
Veretz	4
Monnaie	4
Vouvray	3
Azay sur cher	3
Vernou-sur-Brenne	3
Larçay	3
Reugny	2
Chançay	2
TOTAL	40

- Délibération n° 67/2016 - Rapport annuel de gestion 2015 du délégataire du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Reugny :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'assainissement, qui présente au Conseil Municipal le rapport annuel de gestion 2015 du délégataire VEOLIA Eau dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif.

M. Perrin donne connaissance des indicateurs techniques et financiers réglementaires sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif :

* nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, collectif ou autonome à savoir habitations non raccordées au réseau : 1637 (nombre habitants recensement au 01.01.2015)

* nombre d'abonnés (clients) : 425 abonnements et non nombre de personnes

* nombre d'installation de dépollution : 1

* capacité de dépollution : 1350 (EH équivalent habitants) : la station dépollution actuelles est capable de traiter les eaux usées pour une équivalence de 1350 habitants (425 abonnements x 2,5 moyenne nombre habitants par foyer = 1062 habitants desservis estimation)

- * longueur de réseau : 8 km
- * volume traité : 52800 m³
- * facture consommation moyenne pour un ménage 120 m³ au 01.01.2016 : 238,73 € TTC soit 1,99 € TTC/m³
- * rejets 100 % conforme à la directive européenne
- * stockage des boues-filière alternative d'évacuation des boues à étudier
- * entrée d'eaux claires parasites-surveillance permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- APPROUVE à l'unanimité le rapport annuel de gestion 2015 du délégataire VÉOLIA Eau sur le prix et la qualité du service de l'assainissement collectif dans le cadre du contrat de délégation du service public de l'assainissement collectif
- DIT que ce rapport à disposition du public permet d'informer les usagers du service.

- Filière alternative élimination des boues de la Station d'Épuration de la commune :

Madame le Maire donne la parole à M. Perrin, adjoint chargé de l'assainissement, qui donne connaissance au Conseil Municipal du problème rencontré au mois de mai 2016. Il a été nécessaire d'évacuer en urgence une partie des boues stockées dans les silos, leur capacité de stockage n'étant plus suffisante pour tenir jusqu'à la prochaine période d'épandage (juillet/août 2016).

La station d'épuration de Reugny dispose d'une capacité de stockage des boues d'environ 600 m³ (un silo de 450 m³ brassé et un autre silo de 150 m³). Au jour d'aujourd'hui, les stockages sont déjà pleins. La production de boues annuelles en 2014 était de 568 m³ ; en 2015 d'environ 692 m³, bien supérieure à celles des années précédentes (344 m³ en 2012, 420 m³ en 2013).

Cette année, les agriculteurs actifs sur le plan d'épandage n'ont pas eu beaucoup de disponibilité avant les semis des cultures de printemps : fenêtre climatique réduite avec la pluviométrie du printemps et beaucoup de semis d'automne réalisés cette année. Il y a donc souvent à cette époque une indisponibilité simultanée des parcelles.

Propositions d'amélioration du fermier indiquées sur le rapport de gestion annuel 2015 :

- * la mise en place d'une filière alternative permettrait de sécuriser l'évacuation des boues dans de bonnes conditions. Les filières de méthanisation et de compostage sont des filières qui peuvent être envisagées. A étudier.

- * eaux parasites : La présence d'eaux parasites contribue à l'augmentation du volume de boues à stocker. A l'issue des premières conclusions du Diagnostic Permanent, il faudra procéder aux contrôles de conformité des branchements pour limiter les entrées d'eaux parasites et poursuivre le renouvellement des canalisations les plus sensibles aux entrées d'Eaux Claires Parasites

- * élargir l'accès du portail d'entrée pour faciliter les manœuvres des agriculteurs en période d'épandage

- * réaliser le traçage des réseaux dans le cadre de la gestion patrimoniale afin d'améliorer l'Indice de Connaissance et de Gestion Patrimoniale selon évolution réglementaire.

Le Conseil Municipal prend acte des propositions émises qui seront étudiées en corrélation avec Véolia Eau ainsi que l'intervention effectuée en urgence pour l'évacuation et le traitement de 200 m³ de boues vers une filière alternative pour un montant de 6.770,40 € TTC sur le budget Assainissement 2016. Véolia prend à sa charge sa part à concurrence du montant d'une évacuation vers la filière habituelle d'épandage. Il faudrait revoir également la taille du plan d'épandage.

- Délibération n° 68/2016 – Tableau des emplois – Modification du temps de travail de 2 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe suite au départ en retraite d'un agent communal titulaire au 1^{er} septembre 2016 :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal le départ en retraite au 1^{er} septembre 2016 de l'agent communal titulaire du poste d'adjoint technique de 1^{ère} classe à raison de 33,30/35^{ème} au service de restauration scolaire.

Mme Chauffeteau informe le Conseil Municipal que l'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire actuellement pour partie au service restauration scolaire et entretien des bâtiments scolaires à raison de 24/35^{ème} a sollicité le poste dans le cadre d'une mutation interne pour la restauration scolaire les jours d'école et le grand ménage de toutes les classes maternelles et primaires pendant les vacances scolaires de Toussaint et de Printemps.

CONSIDÉRANT également la demande de l'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire de son poste à raison de 26,60/35^{ème} sollicitant l'attribution de l'entretien total de toutes les classes de maternelle en lieu et place de l'entretien de certaines classes maternelles et primaires,

CONSIDÉRANT également la demande de l'adjoint technique de 2^{ème} classe titulaire de son poste à raison de 30/35^{ème} sollicitant l'attribution de l'entretien total de toutes les classes de primaire en lieu et place de l'entretien de certaines classes maternelles et primaires,

CONSIDÉRANT l'opportunité de procéder à une modification de répartition des tâches entre les agents communaux du service restauration scolaire et du service entretien des bâtiments communaux,

CONSIDÉRANT que le volume total de la durée hebdomadaire de travail des nouveaux postes ne doit pas être inférieur au volume total de la durée hebdomadaire de travail des postes existants,

Considérant que les demandes des agents communaux titulaires en poste actuellement ont été étudiées, Mme Chauffeteau informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de revoir les temps de travail de certains agents et de modifier leur planning.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (Mme Joubert), de modifier comme suit le tableau des emplois :

* SUPPRESSION du poste d'Adjoint technique de 1^{er} classe à raison de 33,30/35^{ème} du service restauration scolaire REMPLACÉ PAR :

➤ *DANS LE CADRE D'UNE MUTATION INTERNE, AUGMENTATION* du temps de travail du poste d'Adjoint technique de 2^{ème} classe au profit de l'agent communal titulaire actuellement en poste de 24/35^{ème} à 32/35^{ème}

➤ CRÉATION du poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe à raison de 26/35^{ème}

- PRÉCISE que la durée hebdomadaire des 2 postes modifiés (32/35^{ème} + 26/35^{ème} = 58 h) a augmenté de 0 h 30 par rapport aux 2 postes précédents (33,30/35^{ème} et 24/35^{ème} = 57 h 30)

- PRÉCISE que les nouveaux plannings des postes d'Adjoints techniques de 2^{ème} classe de 26,60/35^{ème} et de 30/35^{ème} ne modifient aucunement le temps de travail hebdomadaire précédent à savoir 26,60/35^{ème} et 30/35^{ème}

- PRÉCISE que des formations HACCP méthode sur l'hygiène alimentaire et des formations sur l'utilisation des produits d'entretien seront mises en place en 2016 pour ces agents

- CHARGE Madame le Maire d'établir les arrêtés municipaux correspondants avec chaque agent permanent concerné ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- DIT que ces créations interviendront à compter du 1^{er} septembre 2016

- DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2016.

Délibération n° 69 – Travaux câblage pour lignes informatiques Classes élémentaires :

Madame le Maire donne la parole à M. Toker adjoint chargé des bâtiments, qui rappelle au Conseil Municipal les crédits inscrits au Budget 2016 pour la pose et la réalisation de lignes informatiques pour permettre l'accès à Internet et recevoir au fur et à mesure des vidéoprojecteurs interactifs. En 2015, les 2 classes situées au dessus de l'ALSH avaient été équipées. Il s'avère aussi nécessaire de permettre la liaison téléphonique entre les 2 bâtiments de l'école primaire afin de pouvoir assurer le contact entre les enseignants en cas de mesure de confinement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ACCEPTE, par 15 voix POUR et 1 ABSTENTION (M. Desnoë), les devis de la Société Néoréso – 1 rue de la Briaudière 37510 Ballan Miré siège social Sarl Néolabs 10 rue Notre Dame 37320 Cormery pour la pose et la réalisation de lignes informatiques :

* dans les 4 classes élémentaires pour un montant de 5.190,00 € HT et 6.228,00 € TTC

* à l'entrée des 2 classes pour un montant de 475,00 € HT et 570,00 € TTC

* solution télécom micro standard téléphonique pour 795,00 € HT et 954,00 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer les devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables s'y rapportant

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2015 article 21312-308.

Délibération n° 70/2016 – Acquisition d'un tableau spécial vidéo-projection triptyque pour la classe de CP :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui rappelle au Conseil Municipal la nécessité de modifier le tableau triptyque blanc acier brillant situé dans la classe de CP par un tableau spécial vidéo-projection triptyque blanc émaillé mat au centre pour permettre l'utilisation du vidéo projecteur.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité d'acquiescer auprès de la Société Manutan Collectivités 143 Boulevard Ampère 79074 Niort Cedex un tableau spécial vidéo-projection triptyque pour la classe de CP pour un montant de 413,89 € HT et 496,67 € TTC

- AUTORISE Madame le Maire à signer le devis bon pour accord ainsi que toutes les pièces administratives et comptables se rapportant à ce dossier

- DIT que les crédits sont inscrits au Budget 2016 – article 2188-304.

Délibération n° 71/2016 – Ouvertures et virements de crédits – Gestion 2016 - Commune :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer les ouvertures et virements de crédits suivants :

* ouvertures et virements à la section de fonctionnement

Article 7411	+ 1.742,00 €	recettes dotation forfaitaire
Article 74121	+ 19.235,00 €	recettes dotation solidarité rurale
Article 74127	+ 5.896,00 €	recettes dotation nationale de péréquation
Article 022	+ 23.873,00 €	dépenses imprévues
Article 023	+ 3.000,00 €	virement à la section d'investissement

* virements à la section d'investissement :

Article 021 + 3.000,00 € virement de la section de fonctionnement
Article 2315-280 + 3.000,00 € enfouissement réseaux rue Victor Hugo.

Nota : Il manque 3.000 € sur le programme des travaux d'enfouissement des réseaux rue Victor Hugo pour payer la facture Orange (étude su plan de détail) de 3.396,00 € net sans TVA.

- Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communes pour l'exercice 2016 :

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'un mécanisme de péréquation appelé Fonds National de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées. La commune de Reugny devrait reverser 3.115 €. La répartition de la contribution de chacune des 5 communes de la CCV et de l'EPCI sera discutée en bureau communautaire et validée par le prochain Conseil Communautaire.

- Délibération n° 72/2016 – Résiliation de l'adhésion à France AgriMer "un fruit pour la récré" :

Madame le Maire donne la parole à Mme Chauffeteau, adjointe chargée de la jeunesse, qui informe le Conseil Municipal de l'agrément obtenu p à compter du 1^{er} janvier 2011 par France AgriMer dans le cadre de l'opération "un fruit pour la récré".

Un fruit était distribué gratuitement aux enfants de l'accueil périscolaire au moment du goûter. Des actions pédagogiques étaient mises en place : action sensorielle (goût, toucher, odorat, dégustation du fruit sous différentes formes), approche botanique (culture, coupe du fruit).

Depuis la rentrée 2015-2016, le dispositif a été rénové et simplifié pour faciliter la distribution de fruits et légumes dans les écoles. Une aide de 76 % est versée sur un seuil de recevabilité de 100 euros. Or nos dépenses n'atteignent pas régulièrement les 132,00 € HT qui permettent de bénéficier de la subvention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, compte-tenu du nombre de documents à renseigner et les demandes de subvention non recevables (les enfants bénéficiaires, les quantités distribuées, les dates de distribution, moment de distribution, description de l'accompagnement pédagogique...), et après en avoir délibéré :

- DÉCIDE à l'unanimité de mettre fin à l'adhésion "un fruit pour la récré" auprès de France AgriMer à compter de la rentrée 2016-2017 tout en maintenant l'action à sa charge entière.

Informations diverses :

* Sondage ouverture bureau de poste : 272 participants soit 16 % de la population dont 161 pour les après-midis + samedi matin et 111 pour les matins du lundi au vendredi. Madame le Maire a transmis ces résultats au Directeur de la Poste.

* Remise de livres aux écoles : Mme Chauffeteau rappelle que les livres offerts par la commune en fin d'année aux élèves de CM2 étaient remis lors de la kermesse. Mme Richard a émis le souhait que ces livres soient de préférence distribués à l'école le vendredi 1^{er} juillet à partir de 15 h. Mmes Chauffeteau et Gauthier seront présentes ainsi que M. Guignard s'il peut se libérer.

* Associations-Assurances : Dans le cadre de l'organisation de fêtes, Madame le Maire rappellera aux associations qu'il est nécessaire de prévenir le secrétariat de mairie au minimum 15 jours avant pour obtenir une autorisation d'occupation du domaine public ou une autorisation pour ouverture de débit de boissons.

M. Lictevout interpelle Madame le Maire concernant l'attestation d'assurance réclamée par la commune. Madame le Maire rappelle que chaque association doit s'assurer et fournir chaque année une attestation de responsabilité civile pour l'occupation des salles communales ou utilisation du matériel communal.

Horaires d'été : Madame le Maire rappelle aux conseillers municipaux que pendant les mois de juillet et août le secrétariat sera ouvert au public le matin seulement du lundi au vendredi de 9 h à 13 h. Toutefois, les secrétaires sont présentes de 9 h à 17 h.

* Accueil de loisirs : Mme Chauffeteau informe le Conseil Municipall que Mme Catherine Vignoles, Directrice, a pris une disponibilité pour convenances personnelles pendant 6 mois à compter du 1^{er} septembre 2016. Son remplacement est en cours.

* Festival de musique des 18 & 19.06.2016 : M. Toker tient à remercier les membres de la Société Musicale et de l'Ecole de Musique pour la bonne organisation de ce festival ainsi que la disponibilité des agents communaux.

* USR – Section Football : M. Toker fait part du nouveau bureau de la section USR Football. L'école de foot n'existe plus faute d'éducateur disponible et l'équipe masculine devient une équipe de foot loisirs. Une équipe féminine à 7 est en cours de création. Il faudrait revoir également l'état des buts actuels sur le terrain travers (à 7 joueurs). Il serait nécessaire de les changer. A suivre.

* Balustrades sécurité : M. Souchu fait part que les balustrades de sécurité ont été installées à l'arrière de la salle des loisirs.

* Jardin Presbytère et square place 8 mai : M. Souchu rappelle que l'entretien des arbustes et plantes ainsi que la tonte sont à la charge de l'Entreprise Les Artisans Paysagistes pendant 2 ans.

* Fête de la musique et Kermesse des Ecoles : M. Lictevout rappelle que la Fête de la musique aura lieu samedi 2 juillet 2016 suivie de la Kermesse des écoles le dimanche 3 juillet sur le site de la Grand'Prée.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire clôt la séance à 23 heures.